



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_09**  
**CIMETIERES – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....30  
Pouvoir(s) : .....5  
Votants : .....35

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;  
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

**Secrétaire de séance :**

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025\_09  
Cimetières – Approbation du nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Depuis la création de la commune Les Hauts-d'Anjou, certaines communes déléguées ont conservé l'application de leur propre règlement intérieur pour la gestion de leurs cimetières. D'autres communes déléguées en étaient dépourvues. Afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé un règlement intérieur unique pour l'ensemble des cimetières de la commune, qui annule et remplace les règlements intérieurs existants.

Ce document règlemente la gestion des cimetières et traite des thématiques suivantes :

- Règles générales
- Affectations des terrains
- Concessions
- Abandon des concessions
- Règles relatives aux inhumations et exhumations
- Travaux et aménagement des cimetières
- Règles applicables aux Columbarium et aux Cavurnes
- Jardin de dispersion des cendres
- Application du règlement.

La présente délibération détermine ainsi la gestion des cimetières conformément au règlement présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1 à L2223-18-4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-19 à L2223-51

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation Environnement et Cadre de vie,  
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du règlement intérieur des cimetières de la commune des Hauts-d'Anjou, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2025 tel qu'il est annexé.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 28 février 2025

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025*

*Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6, All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*